



A R R Ê T É

N°2022/T184

Objet :

**Réglementation de la circulation et du stationnement –
Travaux neufs et maintenance de l'éclairage public sur
l'ensemble des voies métropolitaines et communales**

**Le Maire de VIF
Guy GENET**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu le marché public n°2021-02-02 – travaux de VRD et travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public – lot n°2 – travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public notifié en date du 16 février 2021;

Considérant les travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public sur la voirie communale et métropolitaine, par l'entreprise **CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise **CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE**, est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer les travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public sur la voirie qui s'imposent de manière ordinaire ou urgente et impliquant une restructuration de la circulation et stationnement avec gêne limitée.

Article 2 : Durée de l'autorisation

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 inclus.

Article 3 : Prescriptions générales

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier,
- des feux de circulation alternée seront installés si nécessaire,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- les cheminements piétons et cycles seront soit maintenus ou déviés mais obligatoirement protégés,
- pour les chantiers mobiles, les véhicules devront être équipés de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Prescriptions techniques

Avant tout commencement des travaux, l'entreprise adressa aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et les demandes d'arrêtés de voirie si nécessaire.

Article 5 : Prescriptions particulières

Les chantiers qui entraînent la coupure complète d'une voie communale ou métropolitaine et/ou la mise en place d'une déviation, devront faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique auprès des Services Techniques de la commune de Vif - arrete.dict@ville-vif.fr

Article 6 : Signalisation

Les signalisations de chantier - en amont et en aval - et de position seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché, conformément, à la réglementation en vigueur sur le lieu des travaux, 48h au minimum avant le début des travaux, sauf en cas d'urgence.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

01 DEC 2022

Vif, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels
et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts
et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

